Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216006619-20261102-32_2026-CC

Ville de Verneuil en Halatte

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DECISION DU MAIRE N°32/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ÉGLISE SAINT-HONORÉ DANS LE CADRE D'UN CONCERT DE GOSPEL

Le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu la demande présentée pour l'organisation d'un concert de Gospel à l'église Saint-Honoré de Verneuil-en-Halatte le dimanche 20 décembre 2026 ;

Vu le projet de convention relatif à l'utilisation de l'église pour cette manifestation culturelle ;

Considérant que la mise à disposition de l'édifice pour cette manifestation nécessite la conclusion d'une convention précisant les conditions de son utilisation, les responsabilités de l'organisateur ainsi que les règles de sécurité et de respect des lieux ;

DÉCIDE

Article 1 – de signer la convention relative à l'utilisation de l'église Saint-Honoré de Verneuil-en-Halatte dans le cadre du concert de Gospel organisé le dimanche 20 décembre 2026.

Article 2 – La convention annexée à la présente décision fixe notamment les conditions d'utilisation de l'édifice, les obligations de l'organisateur, les règles relatives à la sécurité, à l'assurance, au respect des lieux et à leur remise en état.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, chacun des services municipaux concernés étant chargé de sa mise en œuvre pour ce qui le concerne.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité la rendant exécutoire.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 30 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER